

## **Le Collectif Handicaps attend un déconfinement qui assure l'effectivité des droits et des accompagnements**

**Paris, le 7 mai 2020.** Le plan de sortie progressive du confinement présenté par la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées s'appuie sur des principes de non-discrimination que le Collectif Handicaps avait énoncés. Le Collectif Handicaps salue donc les orientations prises, contribuera à leur diffusion la plus large possible et veillera, avec l'aide de ses 48 associations membres, à leur application effective sur le terrain.

Le Collectif handicaps avait fait de la non-discrimination le principe central du déconfinement et salue l'affirmation claire par la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées selon laquelle « *il n'est pas envisageable d'imposer aux personnes handicapées des règles de confinement spécifiques* », qu'il s'agisse par exemple de l'accès à l'éducation, aux soins ou à l'emploi.

Le Collectif Handicaps avait également formulé d'autres principes d'action, dont certains se retrouvent dans la stratégie gouvernementale, en particulier la nécessité de solutions de répit, la possibilité laissée aux ESAT de reprendre leur activité, la poursuite des mesures de simplification administrative...

Le déconfinement nécessite de mettre en œuvre les conditions indispensables pour un retour à l'emploi, à l'activité, aux soins et à l'école en préservant la santé de tous. Pour le Collectif Handicaps, cela implique de garantir un accès prioritaire et gratuit aux outils de protection individuelle adaptés (masques, visières...) ainsi qu'aux tests pour l'ensemble des professionnels, toutes les personnes à risque ou en hébergement collectif et leurs aidants familiaux. Nos associations seront attentives aux moyens alloués et à la qualité de la mise en œuvre des principes énoncés, et ce dans la durée.

Une communication officielle accessible et adaptée doit devenir la règle pour tous les documents et interventions des pouvoirs publics. Afin de pouvoir prendre leurs décisions, les personnes concernées doivent en effet avoir une visibilité sur les différentes mesures prises. Toutes les personnes qui devront ou auront fait le choix de rester confinées doivent pouvoir continuer à être accompagnées dans les activités scolaires, travailler à distance lorsque c'est possible et bénéficier d'un accompagnement à domicile de qualité. Les mesures d'isolement rendues nécessaires du fait de la fragilité ou d'une infection au Covid-19 nécessitent d'être accompagnées de mesures claires qui garantissent le niveau de ressources du foyer, l'appui au foyer (courses, aide à la parentalité, garde d'enfants, etc.), maintien des soins sur le lieu de confinement (masque FFP2, visite sur site, etc.), accessibilité des lieux de confinement (bâti, aides humaines).

**Si le Collectif Handicaps soutient le plan annoncé par le Secrétaire d'Etat pour le déconfinement, il rappelle toutefois que malgré le principe légal de non-discrimination les personnes handicapées connaissent déjà en dehors de cette crise de multiples discriminations dans leur vie quotidienne (emploi, santé, éducation, accessibilité...). Le Collectif handicaps fera donc remonter toutes les difficultés concrètes rencontrées par les personnes handicapées et leurs familles, par l'intermédiaire de ses 48 associations ou sur twitter via le hashtag [#deconfinementhandicap](https://twitter.com/deconfinementhandicap).**

### **Contacts presse :**

**Collectif Handicaps** : Stéphane Lenoir – 06 14 85 42 62 – [stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr](mailto:stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr)

**APF France handicap** : Sophie Lasbleis - 06 89 74 97 37 – [sophie.lasbleis@apf.asso.fr](mailto:sophie.lasbleis@apf.asso.fr)